



FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

En affaires pour vos affaires.

630, boul. René-Lévesque O., bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 3 novembre 2020

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre
Ministre de la Sécurité publique

CI- 002M
C.P. – PL 72
Organismes du
domaine de la
sécurité publique

Par courriel

Objet : Commentaires de la FCEI sur le projet de loi n° 72, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique

Madame la Ministre,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, réunissant quelque 110 000 propriétaires de PME dont environ 24 000 au Québec. Depuis le début de la pandémie, nous sommes mobilisés à soutenir les dirigeants des PME québécoises qui passent une des plus éprouvantes périodes de leur carrière.

La modernisation des règles entourant l'alcool est un dossier important pour notre organisation et nous sommes intervenus à plusieurs reprises. L'impact de la COVID-19 sur les entreprises, notamment sur le secteur de la restauration, n'a fait qu'augmenter l'importance de concrétiser les modifications tant de fois proposées. Nous vous avons acheminé des correspondances sur le sujet au cours des derniers mois. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons accueilli le dépôt du projet de loi n° 72. Par la présente, nous souhaitons vous partager notre appui et nos commentaires.

Une mesure législative favorable à la relance économique

D'emblée, nous souhaitons souligner votre volonté de vouloir moderniser le régime applicable aux permis d'alcool par le biais du projet de loi n° 72, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique. Cette réforme répond aux demandes de nos membres et est particulièrement attendue par les entrepreneurs du secteur de la restauration.

Considérant que les modifications inscrites dans votre projet de loi permettront aux détenteurs de permis de restauration de faire livrer des boissons alcoolisées, cette mesure est naturellement la

bienvenue sachant que les entreprises de ce secteur sont parmi les plus touchées par les mesures de restrictions sanitaires. Par ailleurs, selon nos données les plus récentes, ceci est d'autant plus important qu'au Québec, en date du 3 novembre : 69 % des PME sont présentement ouvertes, 46 % ont retrouvé la totalité de leur personnel et seulement 32 % ont des revenus égaux ou supérieurs à la normale¹. Les données économiques pour les PME reculent encore au Québec, principalement en raison des restrictions économiques adoptées. Mentionnons également qu'au Canada, les entreprises du secteur de l'hébergement et de la restauration (hôtels, restaurants, etc.) ne sont que 11 % à avoir retrouvé des niveaux normaux de ventes pour cette période de l'année. On voit ici toute l'importance de l'adoption des mesures que vous proposez.

Cette pièce législative va permettre aux restaurateurs, durement affectés par la crise de la Covid-19, fragilisés par les fermetures obligatoires et restrictions sanitaires, de générer de nouveaux revenus et s'avère être un geste supplémentaire pour aider plusieurs PME à passer au travers de cette période sans précédent. Ainsi, le chapitre III de votre projet de loi représente des modifications législatives qui permettront aux entreprises durement touchées par la présente crise de pouvoir recevoir des ventes si importantes pour rester en vie. Rappelons que, selon nos données², l'impact de la COVID-19 pourrait faire fermer, au Québec, près de 18 000 PME, et on pourrait même atteindre 30 000 fermetures. Cela représente donc entre 8 % à 14 % de l'ensemble des entreprises au Québec qui serait susceptible de fermer définitivement leurs portes. Ces constats et ces données sont inquiétants et démontrent toute l'importance de l'adoption des mesures que vous proposées pour épauler et aider les PME.

Cependant, bon nombre d'entre elles jonglent présentement avec les mêmes défis et contraintes que le secteur de la restauration, et cette flexibilité accordée aux restaurants devrait se faire également au bénéfice des tenanciers de bars et microbrasseries qui ne pourront pas y avoir accès parce qu'ils n'offrent pas un service de cuisine.

C'est pourquoi la FCEI vous invite à considérer apporter les modifications nécessaires pour que les propriétaires de bars sans permis de nourriture MAPAQ puissent jouir du même droit que les restaurants qui font du prêt à consommer pour emporter avec possibilité de vente d'alcool. Il en va de même pour les petits brasseurs locaux, en effet, la catégorie de leur permis autorise uniquement la distribution de bières à l'intérieur de leur local. Ces établissements étant actuellement fermés par décret, nous craignons des fermetures de masse.

En terminant, la FCEI incite fortement le gouvernement du Québec à inclure dans ce projet de loi un amendement pour protéger les petits commerçants des évictions et des saisies commerciales, comme c'était prévu dans les amendements déposés par le gouvernement au défunt projet de loi n° 61.

¹ Source : FCEI, La reprise après la COVID-19 - octobre 2020, résultats du 2 octobre au 1 novembre 2020, n = 4,509. À titre comparatif, un échantillon probabiliste de cette taille aurait une marge d'erreur de plus ou moins 1,5 points de pourcentage, 19 fois sur 20. jechoisisPME.ca/sante

² Source : FCEI, La COVID-19 et votre entreprise - sondage numéro 15, 29 juin 2020, 1 836 PME canadiennes répondantes, marge d'erreur 2,3 %, 19 fois sur 20.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à nos recommandations, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Vincent', is written over a light-colored rectangular background.

François Vincent
Vice-président, Québec

c.c. : Monsieur Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie et de l'Innovation
Monsieur Youri Chassin, Adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation
(volet allègement réglementaire)
Membres de la Commission